

En séance du Conseil Communal du 20/12/2022 à 20h00 à la Maison Communale

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
~~FAELES-VAN ROMPU~~ Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin
Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, ANCION Michel, GAILLARD Bernard, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE
Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, ~~TONNEAUX~~
Steve, ~~DECLERCK~~ Anne-Lise, ~~BINAME~~ Pierre, PETIT Paul-Marie, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents/excusés : Mme A.FAELES-VAN ROMPU, M. S.TONNEAUX, Mme A-L DECLERCK, M.
P.BINAME.

**Le Conseil Communal,
En séance publique**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

Intercommunales, ASBL, Fabriques d'église

3. FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE DE NAMUR - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1/2022 : AVIS

ARRETE, A L'UNANIMITE: d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n°1/2022 de la Fabrique d'église Protestante de Namur, résumée comme suit : recettes en plus : 3.125,96 € avec un nouveau montant total de recettes de 26.678,40 €; dépenses en plus : 3.740,00 €, dépenses en moins : 614,04 €, avec un nouveau total de dépenses de 26.678,40 €. La subvention communale est de 398,61 € soit une augmentation de 51,58 €.

CPAS - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2/2022 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 2 de l'exercice 2022 du CPAS :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	2.620.710,51	2.530.169,77	90.540,74
Augmentation	34.470,00	119.232,00	-84.762,00
Diminution			
Résultat	2.655.180,51	2.649.401,77	5.778,74

CPAS - BUDGET 2023 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art 1er: D'approuver comme suit, le budget du CPAS de l'exercice 2023 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	2.493.328,00	0
Dépenses exercice proprement dit	2.541.491,13	0

Boni/Mali exercice proprement dit	- 48.163,13	0
Recettes exercices antérieurs	48.540,00	0
Dépenses exercices antérieurs	0	0
Prélèvements en recettes	/	/
Prélèvements en dépenses	/	/
Recettes globales	2.541.868,00	0
Dépenses globales	2.541.491,13	0
Boni/Mali global	376,87	0

VENTE PUBLIQUE DE VÉHICULES DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-30;

Considérant que 5 véhicules du service technique communal sont actuellement entreposés dans les hangars du service technique communal et ne sont plus utilisés en raison de leurs défauts;

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt à conserver ces véhicules puisque ceux-ci ne sont plus utiles aux besoins du service et qu'ils sont, soit irréparables ou bien, qu'il a été décidé de les remplacer au vu des coûts de réparations à effectuer pour les mettre en ordre;

Attendu que ces véhicules sont :

- Un véhicule électrique de marque CITYFORT (défaut au niveau des batteries du véhicule);
- Une camionnette PEUGEOT utilitaire (pas en ordre de contrôle technique);
- Une camionnette IVECO utilitaire avec benne (pas en ordre de contrôle technique);
- Une camionnette MERCEDES utilitaire avec benne (plus de moteur);
- Une balayeuse RAVO (encore fonctionnelle mais nécessite des réparations);

Vu l'opportunité pour la Commune de vendre ces véhicules;

Attendu que les personnes intéressées seront invitées à remettre leur meilleure offre (une offre par véhicule), par courrier sous enveloppe fermée avec la mention "Offre véhicule + "marque du véhicule"; ces offres seront ouvertes au cours d'une séance publique durant laquelle il sera possible pour les personnes intéressées de "surenchérir";

Attendu qu'une publicité pour la vente de ces véhicules sera effectuée via le site internet de la Commune, via un site internet d'annonce de vente de véhicule (gratuit) et par voie d'affichage aux valves communales ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord pour vendre les 5 véhicules susvisés et de charger le Collège communal de toutes les modalités pratiques de la vente de ces véhicules avec une remise des offres qui seront ouvertes en séance publique avec possibilité de surenchérir. Le Collège communal se réserve le droit de ne pas accepter les offres jugées insatisfaisantes.

La vente de ces véhicules sera annoncée sur le site internet de la Commune, via un site internet d'annonce de vente de véhicules (gratuit) et par voie d'affichage aux valves communales.

NOCES D'OR, DE DIAMANT, DE BRILLANT ET DE PLATINE ET CÉLÉBRATION DES CENTENAIRES - EXERCICE 2023 - FIXATION DES MONTANTS ATTRIBUÉS ET DES MODALITÉS D'EXÉCUTION : DÉCISIONS

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1er : Pour les noces d'or, de diamant et de brillant (à la date anniversaire du mariage) et pour les centenaires (à la date d'anniversaire), les membres du collège communal et les conseillers communaux de la section concernée invités se rendront au domicile du (ou des) jubilaire(s) pour lui (leur) remettre des chèques commerce d'une valeur totale de 125 €, soit 5 chèques d'une valeur faciale de 20 € et 5 chèques d'une valeur faciale de 5 € ;

Art. 2 : Les chèques seront confiés au mandataire chargé de l'organisation des réceptions et de la répartition desdits chèques, à savoir Mme Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Echevine;

Art. 3 : Pour les frais de fleurs (75 €) et de cadeau, un crédit budgétaire sera prévu à l'article 763/123-16 du budget ordinaire de l'exercice 2023 ;

QUOTE-PART COMMUNALE 2023 - ZONE DE POLICE "HAUTE MEUSE" : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord pour arrêter la quote-part communale estimée dans le budget 2022 de la zone de police Anhée-Dinant-Hastière-Onhaye-Yvoir au montant de 616.653,36€.

QUOTE-PART COMMUNALE 2023 - ZONE DE SECOURS "DINAPI" : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: De maintenir, pour l'exercice 2023, le pourcentage de 4,11% (clef de répartition) permettant de calculer le montant de la dotation due par la Commune d'Anhée à la zone de secours DINAPI et de marquer son accord pour arrêter la quote-part communale dans le budget 2023 de la zone de secours DINAPI, au montant de 283.519,88 €.

RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE EN 2022

PREND ACTE : du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune en 2022 tel qu'arrêté par le Collège communal.

SUBSIDES COMMUNAUX POUR 2023 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour l'octroi en 2023 des subsides communaux suivants:

<i>SUBSIDES octroyés</i>		
Article Budgétaire	Libellé	Budget 2023
104/332-02	Subsides fondation CYRYS	5.218,85 €
152/332-01	Association Maires pour la Paix Campagne vision 2020	300,00 €
164/124-02	Contribution dans les frais de fonct. du projet ferme-école au Burkina Faso	0,00 €
331/332-01	Subvention Protection des Animaux (SAPAD Florennes)	1.150,00 €
529/331-01	Prime communale par les chèques commerce distribués (Noces d'or, Naissances + langes bébé)	8.500,00 €
561/332-02	Subside S.I. Anhée pour frais propagande touristique	2.500,00 €
561/435-01	Contribution frais personnel S.I. Anhée	15.500,00 €
56100/332-02	ASBL Maison du Tourisme NAMUR-DINANT	11.500,00 €
562/43502-01	Contribution ASBL Plus Beaux Villages de Wallonie	1.480,00 €
762/332-02	ASBL Centre Culturel Régional de Dinant	1.820,00 €
76201/332-02	Subside au CEC Kaleidoscope ANHEE	2.500,00 €
76203/332-02	Subside de fonctionnement à la maison de la ruralité et de la culture	2.500,00 €
763/331-01	ASBL Les Territoires de la Mémoire de Liège	178,00 €
771/332-02	ASBL Musée du souvenir d'Haut-le-Wastia - Commémorations 40-45	3.500,00 €
780/332-02	TV communautaire - Ma Télé	10.000,00 €
79090/332-02	Subside Maison de la Laïcité	125,00 €
832/332-02	Le Foyer Espérance à BIOUL	375,00 €
832/332-02	ASBL Globul'in à Dinant	375,00 €
832/332-02	Handicapés :	
	Assoc.Chrétienne des Invalides et Handicapés BIOUL	375,00 €
	La Mouche d'API à 5620-SAINT-GERARD	375,00 €
84010/331-01	Subside PCS - Repair Café	1.000,00 €
	Subside PCS - Atelier chutes	2.500,00 €
	Subside PCS - Activités intergénérationelles	1.500,00 €
	Subside PCS - Table de conversation en wallon	1.500,00 €
	Subside PCS - Cours d'informatique	1.000,00 €
	Subside PCS - Maison de la ruralité et de la culture	1.500,00 €
871/332-02	Croix Rouge de Belgique Section de DINANT	125,00 €
922/332-02	Subside Agence Logement Social Dinant-Philippeville	2.164,20 €
	TOTAL	79.561,05 €

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES 2023 : DÉCISIONS

Vu le tableau des travaux extraordinaires présenté en séance;

A condition d'adapter ce tableau de la manière suivante :

- à l'article 421/743-53: achat d'une grue d'occasion, montant prévu: 120.000 €;

- à l'article 521/747-60: étude/concours de la réalisation d'une halle, montant prévu: 50.000 €;
- à l'article 76401/721-60: éclairage terrain de volley à Anhée, montant prévu: 0 €;
- à l'article 421/731-60 pour les travaux de voirie 2023, montant prévu: 150.000 €;
- à l'article 421/05/722-60 pour les travaux cœur de village Haut-Le-Wastia (honoraires), montant prévu: 50.000 €.

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le tableau des travaux extraordinaire pour l'exercice 2023 conformément à la liste intégrale telle qu'adoptée ce jour par le Conseil Communal et qui sera annexé à la présente délibération.

BUDGET COMMUNAL 2023 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: - D'arrêter le budget communal de l'exercice 2023 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.367.293,05 €	2.194.670,25 €
Dépenses totales exercice proprement dit	10.367.293,05 €	2.215.500,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00 €	-20.829,75 €
Recettes exercices antérieurs	763.106,10 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	94.703,38 €	61.970,25 €
Prélèvements en recettes	50.129,28 €	82.800,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	11.180.528,43 €	2.277.470,25 €
Dépenses globales	10.461.996,43 €	2.277.470,25 €
Boni / Mali global	718.532,00 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse ordinaire

Budget Précédent	Après la dernière MB	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 11.180.528,43	€ 0,00	€ 0,00	€ 11.180.528,43
Prévisions de dépenses	€ 10.461.996,43	€ 0,00	€ 0,00	€ 10.461.996,43
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2023	€ 718.532,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 718.532,00

3. Tableau de synthèse extraordinaire

Budget Précédent	Après la dernière MB	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 2.277.470,25	€ 0,00	€ 0,00	€ 2.277.470,25
Prévisions de dépenses	€ 2.277.470,25	€ 0,00	€ 0,00	€ 2.277.470,25

Résultat budgétaire présumé au 31/12/2023	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
---	--------	--------	--------	--------

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/435-01	€ 715.000,00	20-12-22
FE ANHEE	79001/435-01	€ 31.398,53	10-10-22
FE ANNEVOIE	79002/435-01	€ 2.396,08	10-10-22
FE BIOUL	79003/435-01	€ 15.695,45	10-10-22
FE DENEÉ	79004/435-01	€ 16.410,76	28-11-22
FE HAUT-LE-WASTIA	79005/435-01	€ 2.859,49	10-10-22
FE SOSOYE	79006/435-01	€ 5.988,34	10-10-22
FE MAREDRET	79007/435-01	€ 0,00	10-10-22
FE WARNANT	79009/435-01	€ 7.301,75	10-10-22
FE protestante de Namur	79010/435-01	€ 313,65	10-10-22
Zone de police	330/435-01	€ 616.653,36	
Zone de secours	351/435-01	€ 283.519,88	
Autre:			

ECOLE COMMUNALE DE LA MOLIGNÉE, IMPLANTATION DE WARNANT - CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 22 novembre 2022 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale de la Molinee, implantation de Warnant, à partir du 22 novembre 2022; ceci en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école. Celle-ci comptera au total deux classes et demi au niveau maternel.

La présente décision a pris effet le 22 novembre 2022. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 7 juillet 2023.

OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL SIS À ANHÉE, RUE DE LA LIBÉRATION : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord sur la mise à disposition, à titre précaire, d'une partie du bâtiment sis à Anhée, rue de la Libération 1A, cadastré ANHEE 1ère division, section A n°46 P, à M. Pierre-Yves CLAEYS. La partie dont l'usage est cédé est celle qui se trouve à gauche de l'entrée principale, côté Rue de Libération, telle qu'identifiée dans la convention rédigée par le service administratif. Cette occupation est consentie à titre temporaire et précaire à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité par mois d'occupation entamé de 100 euros à laquelle viendront s'ajouter les charges liées à l'occupation du bâtiment.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - PROJET "RÉNOVATION DU FOUR, PLACE D'ANNEVOIE": PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE D'ANNEVOIE : APPROBATION : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public de la Place d'Annevoie tel que présenté par ORES ASSETS pour le montant estimatif de 52.718,30 € TVAC comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE - MODIFICATION DU TITRE II RELATIF À LA DÉLINQUANCE ENVIRONNEMENTALE : APPROBATION

Considérant qu'il s'avère nécessaire, à ce titre, de prévoir, à côté de mesures de sensibilisation destinées à prévenir le non-respect de ces législations, des sanctions administratives afin de réprimer les comportements qui mettent en péril le respect de ces législations environnementales;

Vu le courriel du 13 octobre 2022 par lequel le Bureau des Amendes Administratives de la Province de Namur, a attiré l'attention de la Commune sur l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2022, du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale;

Considérant que ce décret doit impérativement être intégré dans le Règlement générale de police afin que le Bureau des Amendes administratives puisse le mettre en œuvre;

Attendu qu'il convient, dès lors, de modifier le titre II relatif à la délinquance environnemental du Règlement général de police afin d'y intégrer le nouveau décret du 6 mai 2019;

Attendu que suite à cette modification du titre II, la numérotation des articles du Règlement général de police doit être actualisée;

Vu sa délibération du 28 mars 2017 par laquelle le Conseil communal décide d'arrêter le nouveau règlement général de police tel que présenté pour la Commune d'Anhée;

Vu le projet de Règlement général de police tel que modifié;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De modifier le titre II relatif à la délinquance environnementale du règlement général de police, tel que présenté. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

RÉALISATION D'UN BASSIN D'ORAGE À MAREDRET, RUE DES MONTIS : APPROBATION DU PROJET, DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'approuver le projet de réalisation d'un bassin d'orage, sis rue des Montis à Maredret ainsi que le cahier spécial des charges n°2022/377 établis par le bureau d'étude Sher de 5020 à Vedrin. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du projet s'élève à 98.130,54€ hors TVA soit 118.737,95€ TVAC.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation du marché.

Art. 3: D'imputer la dépense au budget du service extraordinaire de l'année en cours et de prévoir le cas échéant, les crédits budgétaires nécessaires au service extraordinaire du budget 2023.

Art. 4: De solliciter les subsides y afférents auprès de la Direction de l'Aménagement Foncier Rural (DAFoR).

FONDATION CYRYS - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION RÉNOV'ENERGIE 2023-2025 : DÉCISIONS

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 approuvant la convention de partenariat relative à la rénovation énergétique du bâti existant avec la Fondation Cyrys;

Vu les décisions successives du Collège et du Conseil communal relatives à ce dossier;

Attendu que depuis 2019, la Commune d'Anhée a entrepris avec la Fondation Cyrys et Corenove la concrétisation d'un projet pilote appelé Opération Rénov'Energie;

Vu le rapport de suivi au 1er septembre 2022 concernant l'opération Rénov'Energie;

Vu la nouvelle proposition de convention de partenariat avec la Fondation Cyrys dans le cadre de l'opération Rénov'Energie 2023-2025;

Attendu que celle nouvelle opération a pour objectifs :

1. D'engager à la rénovation des bâtiments des ménages, tout particulièrement à très bas revenus;
2. De renforcer l'exemplarité communale par la rénovation de bâtiments communaux (cadastre énergétique, audit et actions à concrétiser);
3. D'aider à la création d'emplois et à la création d'entreprises;

Attendu qu'au travers de cette convention, la Fondation Cyrys et la Commune d'Anhée s'engagent à concrétiser un programme de mobilisation des citoyens à rénover leurs bâtiments; que par ailleurs, une action spéciale tournée vers les communes est planifiée avec la possibilité de bénéficier d'un

cadastre énergétique de leurs bâtiments et une prise en charge de 3 audits (50 % à Cyrys, 50 % via UREBA);

Attendu que le BEP accompagnera également les communes via le biais de la centrale d'achat Quickscan, de l'audit UREBA et de ses compétences en matière énergétique;

Considérant que, comme précédemment, la Commune d'Anhée s'engage à désigner deux responsables de la Commune pour participer aux réunions du Comité de pilotage;

Attendu que le BEP et CORENOVE sont partenaires de l'opération;

Attendu que le coût annuel total de l'opération est fixé à 2,17 € TTC par habitant, soit 15.656,55 € par an pour la Commune d'Anhée; que la Fondation Cyrys prendra en charge 66,67 % du montant et la commune d'Anhée, le solde de 33,33 %, soit la somme de 5.218,85 € par an;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver la nouvelle convention de partenariat avec la Fondation CYRYS FUP, rue du Moulin n°15 à 5500 Dinant dans le cadre de l'opération Rénov'Energie. Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Point(s) supplémentaire(s)

FOURNITURES DE SABLE POUR LES PLAINES DE JEUX: PAIEMENT DES FACTURES

Le Conseil communal ayant unanimement marqué son accord à ce sujet, le présent point est ajouté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal.

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 15 décembre 2022 d'imputer et d'exécuter, sous sa responsabilité, le paiement, à l'article budgétaire 761/124-02 via le mandat n° 1708 au nom de GEDIMAT COLLOT à Namur pour un montant total de 9.412,65 € TVAC;